

Délibération n°230006

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jennifer RENAUDIN, Bruno VICTORIA, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI,

Absents : Jean-Marc NADAL (pouvoir donné à Jean-Pierre DEMNI), Stéphanie ALVERNHE (pouvoir donné à Agnès BRU), Jean-Pierre TORAN (pouvoir donné à Gérard POUJADE), Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Pascale KHAMNOUTHAY (pouvoir donné à Marie-Thérèse FRAYSSINET), Michel CUPOLI

Secrétaire de séance : Agnès BRU

Date de la Convocation : le 07/02/2023 **Date d’Affichage** : le 07/02/2023
Date de mise en ligne de la délibération : le 15/02/2023

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 13	Vote pour : 18
Votants : 18	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L’AGENCE NATIONALE DU SPORT
POUR LA CREATION D’UN PUMPTRACK**

Monsieur Le Maire expose :

L’Agence Nationale du Sport, dans le cadre de son volet Régional/Territorial, propose de subventionner les équipements sportifs tels que les citystade ou les pumptracks à hauteur de 50% à 80% maximum du montant subventionnable avec un plafond par dossier de subvention par dossier à 500 000 €.

Toutefois, devant le nombre important de dossiers déjà déposés, nous ne sommes pas assurés de bénéficier de cette subvention, d’autant que nous ne faisons pas partie des territoires prioritaires (territoires dit « carencés » : quartiers de la politique de la ville, ou zones de revitalisation rurale, ou territoires ultramarins).

Il nous a été conseillé de ne déposer une demande que sur un seul équipement pour améliorer nos chances d’être subventionnés.

Il est proposé de demander une subvention de 70% sur la réalisation du pumptrack estimée à 82 456 € HT

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de demander une subvention de 57 720 € à l’Agence Nationale du Sport, correspondant à 70% de la dépense prévue pour la réalisation d’un pumptrack sur la commune du Séquestre.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la poursuite du projet.

Certifié conforme au registre.

Fait à LE SEQUESTRE, le 13 février 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.



Le Maire,
Gérard POUJADE

La secrétaire de séance,
Agnès BRU

